

## **ANNEXE 3.2.3**

# **CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION DU BADGE ET DE L'HABILITATION CANIF**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Modalités de commande .....	4
ARTICLE 2 – Durée de validité.....	4
ARTICLE 3 – Tarification.....	4
ARTICLE 4 – Modalités de règlement.....	5
ARTICLE 5 – Conditions d'utilisation du badge CANIF.....	5
ARTICLE 6 – Modification de l'habilitation du badge .....	6
ARTICLE 7 – Perte ou vol .....	6
ARTICLE 8 – Résiliation du contrat d'accès canif à l'initiative de l'EF.....	6
ARTICLE 9 – Résiliation du contrat d'accès canif à l'initiative de SNCF Réseau.....	7
ARTICLE 10 – Responsabilité de l'EF .....	7
ARTICLE 11 – Dispositions diverses .....	7
ARTICLE 12 – Détériorations et précautions d'utilisation du badge.....	8
ARTICLE 13 – Application des conditions particulières d'utilisation.....	8

Pour les besoins liés à la réalisation d'une prestation vendue par SNCF Réseau sur un ou plusieurs site(s) dont l'accès est sécurisé, SNCF Réseau a mis en œuvre un badge CANIF comportant des droits d'accès associés aux sites précités. Ce badge est délivré aux entreprises ferroviaires (« EF ») qui en font la demande auprès de SNCF Réseau via le système d'information (SI) CANIF dans les conditions prévues à l'article 3.2.6 du DRR. Les modalités techniques d'accès au SI CANIF étant préalablement déterminées et communiquées par SNCF Réseau à l'EF.

Ce dispositif (comprenant l'accès au SI CANIF, la délivrance des badges et des habilitations d'accès) est mis à disposition par SNCF Réseau et concerne uniquement les deux types d'accès sécurisés suivants :

- l'accès direct à l'emprise de SNCF Réseau, à pied ou en véhicule terrestre à moteur depuis la voie publique ;
- l'accès indirect à l'emprise de SNCF Réseau, nécessitant au préalable la traversée d'une emprise sécurisée d'une autre entité du groupe SNCF, à pied ou en véhicule terrestre à moteur depuis la voie publique.

La liste des sites concernés par cette prestation est accessible via l'Espace clients.

Ce dispositif ne concerne en aucun cas les besoins d'habilitation d'accès des entreprises ferroviaires aux emprises des autres entités du groupe SNCF, en dehors de l'accès indirect tel que décrit ci-dessus.

Le cas échéant, l'EF doit obligatoirement se rapprocher de l'entité du groupe SNCF propriétaire ou gestionnaire du site concerné pour lui adresser ses demandes d'habilitations d'accès (exemple : cas d'un personnel venant travailler sur un train ou récupérer un train sur l'emprise d'un technicentre).

Dans ce contexte, si le personnel de l'EF dispose déjà d'un badge CANIF délivré par SNCF Réseau, ce même badge pourra être utilisé afin d'y intégrer les accès nécessaires aux emprises sécurisés par CANIF des autres entités du groupe SNCF, sous réserve de justifier de la demande et de l'obtention des habilitations des accès auprès des autres entités concernées.

Ce dispositif est proposé par SNCF Réseau au titre du contrat d'utilisation de l'infrastructure conclu avec l'EF demanderesse, et :

- exécuté par SNCF Réseau, lorsque l'accès se fait directement au réseau ferré national ;
- en lien avec les autres entités du groupe SNCF concernées, lorsque l'accès au réseau ferré national se fait via des installations sécurisées d'une autre entité du groupe SNCF.

Dans ce contexte, les présentes Conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF s'appliquent dès lors qu'une entreprise ferroviaire (EF) entend bénéficier d'un badge et d'une habilitation CANIF. A ce titre, l'EF reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage, pour son propre compte, celui de son personnel et de ses préposés, à faire respecter les présentes Conditions particulières d'utilisation.

Conformément à l'article 2 « **Pièces contractuelles** » des Conditions générales (CG) du Contrat d'utilisation de l'infrastructure, les présentes conditions particulières font partie du Contrat d'utilisation de l'infrastructure (CUI).

Sauf dispositions contraires des présentes Conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF, les dispositions des Conditions générales du Contrat d'utilisation de l'infrastructure s'appliquent afin de former le contrat d'accès CANIF. En cas de contradiction entre les CG du CUI et les présentes conditions particulières, les dispositions des présentes conditions particulières prévalent.

## **ARTICLE 1. MODALITÉS DE COMMANDE**

La délivrance d'un badge CANIF habilité donne un droit d'accès sécurisé sur un ou plusieurs site(s) désigné(s) préalablement par l'EF au profit exclusif d'une personne nommément identifiée, par l'EF, lors de sa commande.

Le badge nominatif CANIF est nominatif et, à ce titre, personnel. Il est fabriqué à la demande de l'EF et est délivré sous réserve de traitement et de validation préalable par SNCF Réseau des conditions d'accès demandées.

La demande d'un badge CANIF doit être réalisée par l'EF à l'aide du SI CANIF, mis à disposition de l'EF dans le cadre du contrat d'utilisation des systèmes d'informations conclu avec SNCF Réseau (annexe 3.4.2).

Au sein du SI CANIF, il sera nécessaire pour l'EF de renseigner les informations suivantes :

- nom de l'EF demanderesse ;
- identité (nom et prénom) du titulaire de chaque badge ;
- date de début et de fin de l'utilisation du badge (durée de validité du badge) ;
- adresse d'expédition des badges.

Dans le cadre d'une demande de badge CANIF, l'EF doit également transmettre, par l'intermédiaire du SI CANIF, une photo d'identité de l'agent concerné, conforme aux critères fournis en annexe des présentes conditions particulières.

Le badge CANIF est ensuite réalisé et adressé sous quatre (4) semaines à EF, à compter de la date à laquelle a été enregistrée sa demande au sein du SI CANIF (sous réserve de la complétude de celle-ci et de la conformité de la photo par rapport aux critères requis).

Une fois le badge réceptionné par l'EF, celle-ci peut effectuer une demande d'habilitation d'un accès pour un site sécurisé donné via le SI CANIF, en précisant le numéro du badge CANIF et le numéro du lecteur de badge de l'accès souhaité (lequel est disponible sur la liste des sites se trouvant sur l'Espace clients ou à défaut, sur lecteur considéré lui-même). Cette demande arrive ensuite au gestionnaire du site concerné qui peut valider l'habilitation d'accès également dans le SI CANIF.

## **ARTICLE 2. DURÉE DE VALIDITÉ**

- La durée de validité du badge CANIF et la durée d'utilisation des droits d'accès découlant des habilitations associées au badge est identique à la durée du Contrat d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national conclu avec SNCF Réseau pour lequel l'accès CANIF constitue une prestation accessoire, soit pour un horaire de service
- La validité du badge CANIF devra être prolongée par l'EF dans le SI CANIF pour l'horaire de service suivant, en lien avec la signature par l'EF du contrat d'utilisation de l'infrastructure pour ledit horaire de service. Dans un tel cas, l'EF n'aura pas à reformuler de nouvelles demandes pour les habilitations déjà associées au badge.

## **ARTICLE 3. TARIFICATION**

L'accès aux sites sécurisés concernés et identifiés sur l'Espace client faisant partie des prestations minimales, il n'y a pas de tarification ou de facturation particulière pour la redevance annuelle d'utilisation du badge CANIF, la modification ou la suppression des habilitations ainsi que le coût de confection et de remise d'un badge CANIF.

En cas d'accès au RFN nécessitant de traverser des installations d'une entité du groupe SNCF autre que SNCF Réseau, une inspection commune préalable et un plan de prévention peuvent être exigés par cette entité. Ils seront alors réalisés pour un montant indiqué à l'offre de référence de l'entité du groupe SNCF concernée pour l'horaire de service en cours, laquelle est disponible sur le site de la Plateforme de Services aux Entreprises Ferroviaires (sauf si cela a déjà été fait pour l'EF demanderesse sur le site concerné), réactualisé chaque année.

#### **ARTICLE 4. MODALITES DE RÈGLEMENT**

*Réservé.*

#### **ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION DU BADGE CANIF**

- Seules les personnes habilitées et nommément désignées sont autorisées à utiliser le badge CANIF. Son utilisation est uniquement réservée aux besoins relatifs à la production de l'EF. Il ne doit en aucun cas être utilisé dans le cadre d'une activité privée.
- Toute personne autorisée à accéder à un site sécurisé doit pouvoir justifier, par tout moyen approprié, de son identité.
- En cas de mauvais fonctionnement avéré du badge CANIF ou d'anomalie d'accès, l'EF doit appliquer la procédure d'identification du problème fournie lors de la formation au SI CANIF et notamment, bien vérifier que le badge CANIF utilisé est toujours valide et dispose de la bonne habilitation. A défaut, il sera nécessaire de reformuler une demande conformément aux modalités de l'article 1.

Si le badge est bien valide et dispose de la bonne habilitation :

- En cas de badge CANIF défectueux avéré, l'EF doit le signaler comme « cassé » dans le SI CANIF et procédera à une nouvelle demande pour le remplacer conformément à la procédure visée à l'article 1 ci-dessus.
- En cas de problème sur le lecteur ou le serveur informatique, l'EF doit signaler l'incident après du service identifié dans la procédure (gestionnaire de site ou pôle CANIF de la direction de la sûreté, avec copie au chargé de compte national (ou régional) dédié de SNCF Réseau.
- Toute constatation par SNCF Réseau d'utilisation frauduleuse d'un badge CANIF (falsification ou contrefaçon) par le personnel de l'EF ou d'utilisation irrégulière par une personne différente de celle identifiée sur le badge CANIF, entraîne le cas échéant le retrait immédiat et l'annulation dudit badge CANIF ainsi qu'une information de l'EF concernée, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires.  
Dans la situation où un nouveau cas d'utilisation frauduleuse ou irrégulière d'un badge CANIF serait constaté en lien avec la même EF, au-delà de l'effet précité, il sera exigé par SNCF Réseau la mise en œuvre par cette EF, sous quinze (15) jours calendaires, d'un plan de formation et de sensibilisation aux règles d'utilisation du badge CANIF et ce, auprès de tous ses agents disposant d'un badge CANIF. Ce plan devant être préalablement transmis à SNCF Réseau pour validation.  
S'il venait à être constaté par SNCF Réseau une utilisation frauduleuse de badges CANIF organisée directement par l'EF, il sera alors procédé à la résiliation immédiate des droits d'accès de l'EF et le retrait de tous ses badges CANIF, sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.
- Lorsqu'une personne titulaire d'un badge CANIF quitte l'EF au nom de laquelle des droits d'habilitation lui ont été accordés, celle-ci s'engage à restituer le badge à son employeur. L'EF doit alors le désactiver dans le SI CANIF et le restituer sous quinze jours (15) calendaires au chargé de compte national (ou régional) dédié de SNCF Réseau.

## **ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'HABILITATION DU BADGE**

L'EF effectue dans le SI CANIF toute demande de modification de l'habilitation, à savoir (liste non exhaustive) : changement de site et/ou d'accès, suppression ou rajout d'une ou plusieurs habilitations sur un même badge CANIF.

La modification sera effective dans le délai de sept (7) jours ouvrés à compter de l'enregistrement de la demande de l'EF dans le SI CANIF.

L'EF est responsable du suivi des habilitations de son personnel. Elle doit les mettre à jour en fonction de l'évolution des besoins de son personnel et notamment, supprimer les habilitations qui ne sont plus nécessaires à la suite d'un changement de poste ou de périmètre d'intervention géographique du personnel par exemple.

Des contrôles de fréquence de passage sur les lecteurs pourront être initiés par SNCF Réseau afin de détecter d'éventuelles habilitations d'accès qui ne seraient plus utiles. En cas d'absence d'utilisation du badge sur six (6) mois, SNCF Réseau demandera à l'EF de supprimer le badge dans l'application CANIF ou de fournir un justificatif du maintien du badge en activité dans CANIF. En cas d'absence de réponse de l'EF sous un (1) mois, SNCF Réseau pourra désactiver le badge dans l'application.

## **ARTICLE 7. PERTE OU VOL**

- En cas de perte ou vol d'un badge CANIF, l'EF doit réaliser la démarche visant à mettre le badge CANIF en opposition dans le SI CANIF et ce, dans les plus brefs délais à compter de la constatation du vol ou de la perte du badge CANIF.
- Une fois la démarche précitée réalisée, l'EF peut réitérer la procédure décrite à l'article 1 « Modalités de la demande » des présentes conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF afin d'obtenir un nouveau badge CANIF avec les droits d'accès associés.
- Si l'ancien badge CANIF vient à être retrouvé, il ne doit plus être utilisé par l'EF titulaire, laquelle s'engage à appliquer la même procédure que celle visée à l'article 5.5 ci-dessus.

## **ARTICLE 8. RÉSILIATION DU CONTRAT D'ACCÈS CANIF À L'INITIATIVE DE L'EF**

- Le contrat d'accès CANIF peut être résilié à la demande de l'EF par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à SNCF Réseau, avec préavis d'un (1) mois.
- La résiliation prend effet le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois suivant cette demande. La résiliation entraîne la restitution des badges CANIF par l'EF, sous quinze (15) jours calendaires, au chargé de compte national (ou régional) dédié de SNCF Réseau.
- En cas de cessation d'activité ferroviaire sur le réseau ferré national, le contrat d'accès CANIF est résilié de plein droit et l'EF s'engage à cet effet à restituer les badges CANIF sous quinze (15) jours calendaires, au chargé de compte national (ou régional) dédié de SNCF Réseau.

## **ARTICLE 9. RÉSILIATION DU CONTRAT D'ACCÈS CANIF À L'INITIATIVE DE SNCF RÉSEAU**

- Le contrat d'accès CANIF est résilié de plein droit par SNCF Réseau pour les motifs suivants :
  - en cas de résiliation du contrat d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national entre SNCF Réseau et l'EF, pour lequel ce dispositif est accessoire ;
  - en cas de fraude établie de l'EF dans l'utilisation des badges CANIF ;
  - en cas d'impayés auquel l'EF n'a pas remédié quinze (15) jours calendaires après la fin de l'horaire de service ;
  - en cas de manquement par l'EF à ses obligations au titre de l'accès au réseau ferré national dont elle bénéficie, et notamment aux présentes conditions particulières d'utilisation.
- La résiliation prend effet à la date de sa notification par SNCF Réseau à l'EF. A réception de la lettre de notification de la résiliation envoyée par SNCF Réseau, l'EF doit restituer l'ensemble de ses badges CANIF à son chargé de compte national (ou régional) dédié de SNCF Réseau dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

## **ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ DE L'EF**

Les conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF s'imposent à la fois à l'EF, au personnel de l'EF, ainsi qu'à ses préposés, porteurs du badge CANIF. Il revient à l'EF de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour diffuser et faire connaître les conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF à son personnel et ses préposés concernés.

Conformément à l'article 3 des Conditions générales du CUI, les présentes conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF sont opposables à l'EF, dès lors qu'elle commande et utilise les badges et habilitations CANIF. Ainsi, l'EF se porte fort du respect par son personnel et ses préposés des présentes conditions d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF. L'EF répond des dommages causés à SNCF Réseau ou à un tiers résultant d'une utilisation non conforme ou irrégulière du badge ou de l'habilitation par son personnel et ses préposés.

Par conséquent, en cas de recours ou action exercés par un tiers à l'encontre de SNCF Réseau ou de ses prestataires, SNCF Réseau se réserve le droit de se retourner contre l'EF défaillante pour les dommages résultant d'une utilisation non conforme ou irrégulière du badge ou d'une habilitation par le personnel et les préposés de l'EF ou d'un manquement de leur part aux dispositions des présentes conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF.

En outre, l'EF s'engage à garantir SNCF Réseau, son personnel et son assureur contre toute action et réclamation qui pourrait être exercée à son encontre et par quelque personne que ce soit, résultant de la mauvaise utilisation du badge CANIF et des habilitations associées par l'EF, son personnel et ses préposés.

## **ARTICLE 11. DISPOSITIONS DIVERSES**

- L'EF peut contacter le service commercial de SNCF Réseau pour toute question relative au suivi et à l'exécution du contrat de fourniture et/ou de l'utilisation du badge CANIF et de l'habilitation.
- Devoir de transparence à l'égard des personnes recensées

Pour les besoins de la délivrance d'un badge et d'un accès associé au SI CANIF, la Direction de la sûreté de SNCF SA est amenée à collecter et à traiter les catégories de données suivantes concernant le personnel de l'EF et/ou son préposés :

- identité (nom, prénom, photographie) du personnel (ou préposés) de l'EF titulaire d'un badge et d'habilitations CANIF.

Les données collectées sur le SI CANIF font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion des droits d'accès CANIF. Les données relatives aux déplacements du personnel (ou préposés) de l'EF sont nécessairement et obligatoirement recueillies lors du passage et validation du badge CANIF. Elles font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion de ces données, notamment pour la détection de la fraude.

L'EF reconnaît avoir été informée et accepte que les données soient communiquées à des fins de gestion du suivi des habilitations à la Direction de la sûreté de SNCF SA.

- Toute personne, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime aux données le concernant.

Pour exercer ces droits, les demandes doivent être adressées à :

SNCF - Direction de la Sûreté  
Administrateur National CANIF  
116 rue de Maubeuge  
75010 PARIS

- L'EF est informée que toute communication au service commercial de SNCF Réseau est susceptible d'être enregistrée et/ou archivée à des fins de suivi et de contrôle de la qualité du service. L'EF dispose d'un droit d'accès auxdits enregistrements.

## **ARTICLE 12. DÉTÉRIORATIONS ET PRÉCAUTIONS D'UTILISATION DU BADGE**

Afin de préserver l'intégrité du support des droits d'accès délivrés et les fonctions du badge CANIF, l'EF s'engage à informer son personnel utilisateur d'un badge CANIF et à veiller à ce que celui-ci ne soumette pas le badge CANIF à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement.

## **ARTICLE 13. APPLICATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION**

SNCF Réseau se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions particulières d'utilisation du badge et de l'habilitation CANIF. Dans ce cas, les nouvelles conditions particulières seront portées à la connaissance de l'EF par voie de lettre recommandée avec accusé de réception ou, éventuellement, lors d'un nouvel horaire de service, en tant qu'annexe au Document de référence du réseau.

## ANNEXE – CRITERES D'APPRECIATION DES PHOTOS

Les photos fournies pour la confection des badges nominatifs doivent respecter les critères suivants afin de pouvoir être utilisées :

- Format JPEG ou JPG
- Photo couleur
- 216x310 pixels minimum (environ 15 ko minimum pour du JPG) et 432x620 pixels maximum
- Taille du fichier entre 15 ko minimum et 300 ko maximum
- De type photo d'identité standard
- Fond clair
- La taille du visage doit représenter entre 70 et 80% de la taille de la photo



**NOTA** : Les photos suivantes ne sont notamment pas acceptées : photo de vacances, photo avec filtres divers, photo avec casquette ou chapeau, photo avec trace d'agrafe ou filigrane.